

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1<sup>er</sup> octobre 2010

NOR : DEVE1025251V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, président la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Vialis

Vialis propose une grille tarifaire identique à celle précédemment en vigueur, ses coûts n'ayant pas évolué depuis.

### 2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Vialis du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

La CRE a vérifié que ces coûts sur cette période n'ont pas évolué, par application de la formule déposée par Vialis qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Vialis.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le vice-président,*  
M. MÉDA

## A N N E X E

### TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010 PAR VIALIS (HORS TVA ET HORS CTA)

	PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)
Binôme	4,121	12,33
B2S	Hiver 3,884 Été 3,247	70,32
B2I	3,899	17,44
Tarif général	De 1 à 140 kWh/mois 6,872 Au-delà de 140 kWh/mois 6,218	3,18

	PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)
Logement ou local vide	6,872	3,18
Général extinction	De 1 à 233 kWh/mois De 234 à 1 395 kWh/mois Au-delà de 1 396 kWh/mois	3,18
Binôme B en extinction	4,100	41,67

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- la TVA en vigueur ;
- la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;
- la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (*Bulletin officiel* des douanes n° 6812 du 27 mars 2009) ;
- contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005).